

ARTICLE 24 **OBLIGATIONS SUITE A EXCLUSION DEFINITIVE OU INCIDENT**

A) JOUEUR EXCLU DEFINITIVEMENT

Tout joueur exclu définitivement au cours de la partie par l'arbitre, **se trouve automatiquement suspendu** pour le match suivant. De plus, il ne peut arbitrer au centre ou à la touche, ni exercer une fonction officielle quelle qu'elle soit.

En outre, il est tenu **OBLIGATOIREMENT** d'adresser dans **les 48 heures** à la Commission de Discipline un rapport circonstancié sur les causes qui ont amené son exclusion définitive. Ce rapport doit être **envoyé par COURRIER et OBLIGATOIREMENT SIGNE par le joueur (et non par le dirigeant)**. Son dossier ne sera pas traité **tant qu'il n'aura pas adressé son rapport**. Il peut aussi envoyer son rapport par courrier électronique sous réserve du paragraphe B. Le joueur sera autorisé à rejouer dès que la commission aura pris sa décision et que le joueur aura purgé sa sanction. Le club sera informé de la sanction par courrier ou par le bulletin officiel.

D'autre part, tout joueur exclu définitivement par l'(les) arbitre(s) **doit regagner immédiatement le vestiaire**.

B) RAPPORT SUITE A EXCLUSION

L'envoi de rapport par courrier électronique ne sera pris en compte que **s'il est envoyé de la « boîte mail » du joueur sanctionné**.

C) JOUEUR RECEVANT DEUX SORTIES TEMPORAIRES AU COURS DU MÊME MATCH

Un joueur recevant **deux sorties temporaires** au cours de la même rencontre aura une exclusion définitive par l'arbitre (carton rouge) et se trouvera **automatiquement suspendu** pour la rencontre officielle suivante. Il ne pourra plus participer à la rencontre et **devra regagner immédiatement le vestiaire**. Il n'a pas besoin d'envoyer un rapport.

D) JOUEUR RECEVANT UNE SORTIE TEMPORAIRE ET UN AVERTISSEMENT AU COURS DU MÊME MATCH

Un joueur recevant **une sortie temporaire et un avertissement** au cours de la même rencontre aura une exclusion définitive par l'arbitre (carton rouge) et se trouvera **automatiquement suspendu** pour la rencontre officielle suivante. Il ne pourra plus participer à la rencontre et **devra regagner immédiatement le vestiaire**. Il n'a pas besoin d'envoyer un rapport.

E) JOUEUR RECEVANT UN AVERTISSEMENT ET UNE SORTIE TEMPORAIRE AU COURS DU MÊME MATCH

Un joueur recevant **un avertissement et une sortie temporaire** au cours de la même rencontre aura une exclusion définitive par l'arbitre (carton rouge) et se trouvera **automatiquement suspendu** pour la rencontre officielle suivante. Il ne pourra plus participer à la rencontre et **devra regagner immédiatement le vestiaire**. Il n'a pas besoin d'envoyer un rapport.

F) JOUEUR RECEVANT DEUX AVERTISSEMENTS AU COURS DU MÊME MATCH

Un joueur recevant **deux avertissements** au cours de la même rencontre aura une **exclusion définitive** par l'arbitre (carton rouge) et se trouvera **automatiquement suspendu** pour la rencontre officielle suivante. Il ne pourra plus participer à la rencontre et **devra regagner immédiatement le vestiaire**. Il n'a pas besoin d'envoyer un rapport.

G) JOUEUR RECEVANT PLUSIEURS SORTIES TEMPORAIRES AU COURS DE DIFFERENTES RENCONTRES

Un joueur ayant reçu TROIS **sorties temporaires** au cours de rencontres différentes, se verra sanctionné par **un match ferme**, programmé par la commission et publié dans le bulletin.

Par la suite, toutes les **TROIS sorties temporaires** dans des rencontres différentes pour ce même joueur entraîneront **un match ferme à purger** comme ci-dessus.

H) JOUEUR RECEVANT PLUSIEURS AVERTISSEMENTS AU COURS DE DIFFERENTES RENCONTRES

Un joueur ayant reçu DEUX **avertissements** au cours de rencontres différentes, se verra sanctionné par **un match ferme**, programmé par la commission et publié dans le bulletin.

Par la suite, tous les **DEUX avertissements** dans des rencontres différentes pour ce même joueur entraîneront **un match ferme à purger** comme ci-dessus.

I) RAPPORTS CAPITAINES D'EQUIPE, DELEGUES DES CLUBS ET ARBITRES ASSISTANTS BENEVOLES

Si l'exclusion a été consécutive à des incidents, les délégués des clubs de la rencontre, les deux capitaines et les arbitres assistants sont tenus d'adresser obligatoirement dans les 48 heures, un rapport circonstancié à la commission de discipline. **Leur club d'appartenance sera tenu responsable du non-respect de cette disposition.**

J) LICENCIES SUSPENDUS

a) Un joueur, un dirigeant ou un officiel suspendu ne peut participer à une rencontre (officielle ou non), ni arbitrer, ni fonctionner comme cadre de son club pendant la durée de la suspension.

b) Un dirigeant suspendu, s'il est présent dans le stade, ne peut pénétrer dans les vestiaires de son équipe, ni assurer la moindre fonction officielle. Il doit se trouver derrière la main courante comme tout spectateur.